

Compte-Rendu du conseil communautaire DU 01 février 2021

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE et Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : MM. Cyril DELPECH, Marc BANNAUD (suppléant)
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER et Mme. Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : MM. Jérôme SOUVERAIN et Robin DEGIRONDE (suppléant)
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LABASTIDE ESPARBAÏRENQUE : M. Nicolas LASSALLE (suppléant)
- Commune de LACOMBE : MM. Benoît SOULIE et Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : MM. David ALBERT et Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : MM. René LOPEZ et Dominique AUDARD (suppléant)
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS et Damien CONSTANS

Absents : M. David HERRERO (SAISSAC), M. Guy CALY (VILLANIERE)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Jean-Pierre BOUISSET, M. Patrick FOLCH (SAINT DENIS) à M. Michael LAURENT, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, M. Stéphane BARTHAS (SALSIGNE) à M. Jean-Pierre BOUISSET, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Max BRAIL

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER

Monsieur Le Président ouvre la séance, informe qu'il y a 35 votants dont 6 procurations et demande l'accord des conseillers communautaires pour rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la création de postes sur le service petite enfance / enfance jeunesse.

Accord de tous les membres présents.

Monsieur Jean-Baptiste FERRER est désigné secrétaire de séance.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2020 à l'unanimité

Présentation du CRTE (contrat de relance et de transition écologique) par Mr Simon CHASSARD (secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et sous-préfet de Carcassonne) et Mme Nathalie CLARENC (directrice adjointe à la DDTM de l'Aude).

ENVIRONNEMENT

- Rapport des Ordures ménagères 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service. Il présente les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les indicateurs financiers de ces missions.

Monsieur Le Président fait part de la présentation de ce rapport dont les principaux chiffres sont les suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|---|----------------------------------|--|
| Ordures ménagères | 780 045.92€ 725 957.84€ en 2018 | Ordures ménagères | 1 002 491.75€ 1 008 273.31€ en 2018 |
| Déchèteries | 131 096.44 157 091.35€ en 2018 | Déchèteries (reventes matériaux) | 34 960.68€ 36 425.61€ en 2018 |
| Points de tri | 4 940.25€ 5 679.18€ en 2018 | | |
| TOTAL | 916 082.61€ soit 153.19€ par habitant (5980 habitants) 888 728.37€ en 2018 | TOTAL | 1 037 452.43€ 1 044 698.92€ en 2018 |

Soit un résultat de fonctionnement 2019 = 121 369.82€

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|
| Emprunts | 48 680.56€ 49 198.70€ en 2018 | | |
| Travaux divers | 1 513.00€ | | |
| Achats divers | 15 605.57€ 29 502.06€ en 2018 | | |
| TOTAL | 65 799.13€ 78 700.76€ en 2018 | | |

Soit un résultat d'investissement 2019 = -65 799.13€

Soit un résultat total 2019 = 55 570.69€

| | Quantité collectée | Ratio par habitant par an |
|-------------------|--|-----------------------------|
| Emballages | 302.94 tonnes / 278.26 tonnes en 2018 | 58.52 kg / 53.80 kg en 2018 |
| Verre | 198.78 tonnes / 205.16 en 2018 | 38.40kg /39.67 kg en 2018 |
| Ordures ménagères | 1083 tonnes / 1 066 tonnes en 2018 | 209.17kg /206.12 kg en 2018 |

| Déchèterie | Apports | | Métal | | Bois | | Encombrants | | Cartons | |
|------------|---------|------|--------|--------|---------|---------|-------------|---------|---------|--------|
| | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 |
| Cuxac | 8 261 | 8188 | 56.56t | 58.76t | 135.78t | 112.02t | 222.08t | 221.6t | 25.52t | 22.92t |
| Saissac | 3 412 | 3500 | 22.66t | 25.94t | 53.94t | 57.70t | 121.84t | 86.20t | 10.40t | 11.46t |
| Salsigne | 3 659 | 4006 | 16.77t | 25.09t | 60.19t | 58.82t | 117.60t | 107.74t | 12.54t | 16.38t |

Une fois la présentation de ce rapport effectuée, Monsieur Le Président propose de passer au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES / PERSONNEL

- Engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne l'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président présente donc les opérations pour lesquelles des dépenses non inscrites dans les restes à réaliser 2020 peuvent être à mandater avant le vote du budget et propose d'ouvrir les crédits correspondants (dans la limite du quart des sommes prévues au budget 2020).

BUDGET PRINCIPAL :

| Opérations | Montant budgétisé 2020 | RAR 2020 | Crédits 2021 ouverts |
|----------------------------------|------------------------|----------|----------------------|
| 101- déchèterie Cuxac-Cabardès | 1 500€ | | 375€ |
| 102- déchèterie Saissac | 1 500€ | | 375€ |
| 103- déchèterie Salsigne | 1 500€ | | 375€ |
| 104- colonnes – containers OM | 12 015€ | | 3 003€ |
| 105 – matériel service technique | 5 000€ | | 1 250€ |
| 107- matériel informatique | 35 540€ | | 8 885€ |
| 108- mobilier siège social | 4 850€ | | 1 212€ |
| 109- bâtiments | 94 600€ | 5 916€ | 23 650€ |
| 110 – sentiers de randonnées | 38 400€ | | 9 600€ |
| 111- écoles – cantines – ALAE | 26 400€ | 180€ | 6 600€ |

| | | | |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|
| 112 – crèche Cuxac-Cabardès | 29 000€ | | 7 250€ |
| 113- crèche Saissac | 13 570€ | 600€ | 3 392€ |
| 114- centre de loisirs | 1 450€ | | 362€ |
| 120- chaufferie bois siège social | 2 000€ | | 500€ |
| 122- Aires de covoiturage | 600€ | | 150€ |
| 125- Piscine | 81 777€ | | 20 444€ |
| 126- très haut débit | 27 450€ | | 6 862€ |
| 127- musée de la Mine | 3 648€ | | 912€ |
| 128- bureau d'information touristique | 2 000€ | | 500€ |
| 130 – Document unique | 16 000€ | 15 040€ | 4 000€ |
| 131 – Puits Castan | 5 000€ | | 1 250€ |
| 132 – Eau et assainissement | 3 000€ | 2 856€ | 750€ |
| Hors opérations (article 20422) | 11 000€ | 3 971€ | 2 750€ |

VOTE A L'UNANIMITE

- Créations de Postes liées à des avancements de grade

Monsieur le Président indique que certains agents titulaires remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu le tableau des effectifs et le plan de la formation de la collectivité,

Monsieur le Président propose de créer les emplois permettant les avancements de grade suivants :

| SERVICE | GRADE ACTUEL | GRADE A CREER POUR PERMETTRE L'AVANCEMENT DE GRADE | DATE D'EFFET |
|-------------------|--|--|--------------|
| Enfance-jeunesse | Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 02/03/2021 |
| Enfance-jeunesse | Adjoint d'animation à temps non complet (31.50) | Agent d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31.50) | 02/03/2021 |
| Enfance-jeunesse | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h) | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (32h) | 24/10/2021 |
| Enfance-jeunesse. | Adjoint d'animation à temps non complet (21.25) | Agent d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21.25) | 02/03/2021 |
| Enfance-jeunesse | Agent social à temps non complet (28h) | Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h) | 02/03/2021 |
| Enfance-jeunesse | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.25) | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.25) | 02/03/2021 |
| Environnement | Adjoint technique à temps non complet (25h) | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25h) | 02/03/2021 |

| | | | |
|---------------|--|--|------------|
| Environnement | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 01/07/2021 |
| Communication | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 01/12/2021 |

Monsieur le Président propose de :

- créer les postes ci-dessus présentés,
- nommer les agents concernés aux échelons du nouveau grade tels que communiqués par le CDG 11,
- modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Préciser que la suppression des postes d'origines interviendra après que les agents aient été nommés sur le nouveau grade, et suite à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Le Président rappelle que désormais les collectivités doivent prendre une délibération de création d'un emploi temporaire à chaque fois que se présente un nouveau besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que sur le service environnement, un agent avait un contrat aidé et que ce dernier arrive à son terme,

Considérant les besoins sur ce service et la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique à temps complet à partir du 02 février 2021 et jusqu'au 13 janvier 2022,

Le Président propose donc de créer un emploi non permanent, sur le service environnement, pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique à temps complet du 02 février 2021 au 13 janvier 2022 et précise que si la collectivité est satisfaite de l'agent au terme du cdd, une stagiairisation sera envisagée.

VOTE A L'UNANIMITE

- Convention d'occupation d'un local communal

Le Président rappelle que depuis mai 2014, la CDC occupe un bureau de 40m2 situé à l'étage de la mairie de Cuxac-Cabardès, servant d'antenne pour les services de l'intercommunalité. La convention d'occupation arrivant à son terme, le président propose de la reconduire dans les mêmes conditions :

- Durée de mise à disposition du bien : 3 ans
- Loyer de 50€ par mois soit un coût de location annuel de 600€.

Le Président propose donc de signer l'avenant à la convention correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Période de préparation au reclassement : signature de conventions et d'avenants en tant que collectivité d'accueil**

M. le Président informe le Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement, les fonctionnaires ont droit à une période de préparation au reclassement (PPR) avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation, de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (pour les agents de catégorie A+) ou du Centre de gestion (pour les agents de catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Président indique avoir reçu une demande du CDG pour un agent d'une collectivité voisine (CIAS de Carcassonne Agglo) pour accueillir un de ses agents en stage sur la crèche de Saissac au titre de la PPR du 15 au 26/03/2021. Il demande donc au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir en tant que collectivité d'accueil.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Création de postes : point rajouté à l'ordre du jour**

Le Président indique que 2 agents diplômés de la crèche de Saissac ont fait des demandes de mise en disponibilité. Afin de pourvoir à leurs remplacements, des agents en cdd doivent être recrutés. Les besoins :

Crèche de Saissac : besoin d'une diplômée (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants ou infirmière) à 32h00, l'idéal étant un recrutement au grade d'auxiliaire au vu de la charge salariale.

Crèche de Cuxac : besoin de 35h de diplômées avec au moins une infirmière 12h00/semaine et une auxiliaire de puériculture/éducatrice de jeunes enfants à 23h. Dans le cas où l'on ne trouverait pas

d'infirmière pour 12h/semaine, un appel à candidature sera également fait sur 35h mais cette hypothèse est à éviter car a un coût financier important.

Compte tenu des difficultés de recrutement, le Président indique qu'il est donc nécessaire de créer ces postes pour tous les cadres d'emplois concernés et précise que selon les candidatures retenues, les postes dont les grades ne correspondent pas seront supprimés.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent contractuel d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à 12heures hebdomadaires à compter du 01 mars 2021,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à 32 heures hebdomadaires à compter du 01 mars 2021 ,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet à compter du 01 mars 2021 ,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, à temps non complet (32 heures hebdomadaires) à compter du 01 mars 2021,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, à temps non complet (23 heures hebdomadaires) à compter du 01 mars 2021,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'éducatrice de jeunes enfants , catégorie A, à temps non complet (23 heures hebdomadaires) à compter du 01 mars 2021,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'éducatrice de jeunes enfants , catégorie A, à temps non complet (32 heures hebdomadaires) à compter du 01 mars 2021,

VOTE A L'UNANIMITE

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Tarifification usagers des structures multi-accueil intercommunales

Le Président rappelle que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

| Type d'accueil : Accueil collectif | | | | | | |
|---|----------|----------|----------|--------------|----------------------|--|
| Nombre d'enfant(s) à charge | 1 | 2 | 3 | 4 à 7 | A partir de 8 | |
| Taux d'effort horaire 2021 | 0,0615 % | 0,0512 % | 0,0410 % | 0,0307 % | 0,0205 % | |
| Rappel taux 2020 | 0,0610 % | 0,0508 % | 0,0406 % | 0,0305 % | 0,0203 % | |

Soit $Tarif\ horaire = Ressources\ annuelles / 12 \times taux\ d'effort$

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant plancher est fixé à 711,62 € (contre 705.27€ en 2020) appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 5 800 € (contre 5600€ en 2020) appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours prévus dans le contrat X tarif horaire

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie sur présentation d'un certificat médical dès le 1er jour d'absence
- Autre motif lié à la COVID-19 et définis par la CNAF

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

Cette tarification sera appliquée à toutes les familles ayant recours aux structures.

Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

La dérogation sera accordée par le Président de la Communauté des Communes, sur demande écrite dûment motivée de la famille. Elle sera accordée en fonction des disponibilités, et ce, selon la date d'inscription de l'enfant, pour des contrats de janvier à juin ou de septembre à décembre, la période estivale faisant l'objet de contrats distincts.

Le renouvellement ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités.

Une période d'adaptation, non obligatoire mais fortement conseillée pour une bonne intégration de l'enfant, est prévue au démarrage du contrat d'accueil. Les modalités (durée, présence des parents) sont définies par la Directrice de la structure en accord avec la famille. Nouveauté : elle sera facturée au tarif horaire de la famille.

Le Président propose donc de valider cette tarification pour les usagers des crèches.

VOTE A L'UNANIMITE

Tarification usagers Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Président rappelle que la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. L'application de ce barème est obligatoire.

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour repas compris auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

La tarification varie en fonction des ressources du foyer. Les familles allocataires MSA pourront bénéficier d'une aide complémentaire sous réserve d'un justificatif MSA fourni lors de l'inscription de l'enfant.

| Tarifs ALSH 2021 (identiques à ceux de 2020) | | | |
|---|------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Quotient familial (QF) | Tarif à l'heure | de 8h30 à 17h30 (9h) | Semaine (5 jours) |
| <i>T1 0 à 500</i> | 0,75 | 6,75 | 33,75 |
| <i>T2 501 à 700</i> | 0,90 | 8,10 | 40,50 |
| <i>T3 701 à 900</i> | 1,05 | 9,45 | 47,25 |
| <i>T4 901 à 1200</i> | 1,20 | 10,80 | 54,00 |
| <i>T5 + de 1200</i> | 1,50 | 13,50 | 67,50 |

Les tarifs séjour ont été enlevés car à ce jour, vu le contexte sanitaire et les nombreuses incertitudes, aucun projet avec hébergement ne sera proposé pour l'été 2021.

Les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Le Président propose donc de valider cette tarification pour les usagers de l'ALSH.

VOTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE

- Demande de subvention hangars sur la plateforme bois énergie :

Le président indique qu'un projet de construction de 2 hangars photovoltaïques au niveau de la plateforme bois énergie, d'une superficie de 1200 m² pourrait être intéressant. En effet, la plateforme de stockage de Villanière arrive bientôt au maximum de sa capacité. Or de nouveaux projets sont attendus dès 2021 et 2022 (sur le collège à Cuxac Cabardès, sur la piscine intercommunale, sur Limoux avec un projet de réseau de chaleur ..).

Actuellement la plate-forme de Villanière est dotée d'un hangar de 1800m² au sol qui permet à la SEMBE de stocker 2500 stères de bois ronds sur les aires de stockage le long du hangar et environ 4500 m³ de plaquette sous le hangar.

Le projet va augmenter de 1275 m² la surface couverte, permettant de stocker 1750 stères supplémentaires sur les abords et 3150m³ de plaquettes sous hangar représentant une capacité augmentée de 70% par rapport à l'existant.

Lors d'une première proposition faite par la société SOLVEO, ces derniers prenaient en charge la construction des bâtiments et la pose des panneaux photovoltaïques et la CDC finançait la dalle et les plots pour un coût estimé de 33120€ttc.

Après réflexion et négociations, les travaux restants à la charge de la cdc ne concerneraient que le terrassement et s'élèveraient à 14 662.50€HT soit 17 595€ TTC. Une subvention étant possible au titre de la DETR/DSIL 2021, à hauteur de 80%, le Président propose de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Selon la participation financière de l'Etat, la part d'autofinancement restant à la charge de la cdc serait amortie par une augmentation de loyer de la SEMBE.

VOTE A L'UNANIMITE

TOURISME / CULTURE / SPORT

- Projet de règlement d'attribution des subventions aux associations

Le Président propose d'élaborer un règlement d'attribution des subventions aux associations. Les demandes étant de plus en plus nombreuses, un cahier des charges fixant un cadre avec les critères d'éligibilité, les modalités d'attribution et de versement permettrait de justifier de l'octroi ou du refus des aides.

Rappel des grandes lignes de ce règlement :

Bénéficiaires : La demande doit émaner d'une association (loi 1901) dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes ou d'une association extérieure dont l'action bénéficie au territoire et à ses habitants. Ce qui exclut : les particuliers (personnes physiques), les entreprises, les autres collectivités publiques et territoriales, les services publics nationaux ou les entreprises publiques.

Dépenses éligibles : les dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation de l'action faisant l'objet d'une demande de subvention, dépenses d'investissement pour le démarrage d'une action ou activité.

Dépenses inéligibles : les dépenses d'équipement ou de fonctionnement destinées à permettre le fonctionnement régulier d'un équipement ou de l'association.

Actions subventionnées : soutien aux actions culturelles et sportives ayant une vocation intercommunale (rayonnement intercommunal, participation du public, retombées économiques, impact en termes d'image, de notoriété et de communication) et contribuant au rayonnement culturel, sportif et touristique du territoire (une attention particulière sera portée aux actions à destination des jeunes publics).

Cofinancements : le projet doit justifier d'autres financeurs publics ou privés. L'association devra justifier d'un autofinancement minimum de 20% du montant total du projet.

Dossier de demande : à déposer avant le 21 janvier. Il devra contenir un courrier de demande signé par le Président de l'association ou personne habilitée, la fiche de demande dûment complétée, une présentation de l'association, de l'action, un budget prévisionnel et un RIB.

Versement de la subvention : en un seul paiement, sur demande de l'association, après transmission du bilan et des pièces justificatives de l'action avant le 15 novembre de l'année N. Dans le cas où l'action serait partiellement réalisée, la subvention sera proratisée aux dépenses réellement engagées.

Proposition de la commission : si l'action subventionnée a lieu après le 15/12, un délai supplémentaire pour déposer la demande de paiement sera accordé jusqu'au 31/01. La subvention ne pourra alors être payée sur le budget N mais sur le N+1.

Le Président propose de valider ce règlement.

VOTE A L'UNANIMITE

- Demande de subvention de l'OIT

Le Président indique que l'office de tourisme a déposé une demande de subvention auprès du GAL afin de pouvoir bénéficier de fonds européens pour financer un nouveau site internet, la création et l'impression de guides touristiques, les flyers balades fraîcheur et festirando 2021, un reportage photo, la traduction du site internet en anglais et espagnol, la création de poster de destination et du matériel informatique. Le projet total s'élève à 28 437.70€ ttc et le plan de financement serait le suivant :

| | Montant de participation | Taux de participation |
|----------------------|--------------------------|-----------------------|
| GAL/ fonds européens | 18 200.13€ | 64% |
| CDC | 4 550.03€ | 16% |
| Autofinancement OIT | 5 687.54€ | 20% |
| TOTAL | 28 437.70€ | 100% |

Le Président rappelle qu'une subvention annuelle de 10 000€ est versée tous les ans à l'OIT conformément à la convention d'objectifs et qu'un complément de subvention de 10 000€ a été décidé en 2020 et sera reconduit en 2021 et 2022,

Le Président précise que l'OIT n'ayant pas suffisamment de trésorerie pour avancer ces dépenses, il est proposé qu'en plus des 20 000€ de subventions annuelles,

- la CDC accorde une subvention exceptionnelle de 4 550.03€, versée dès transmission par l'OIT des devis signés,

- la CDC verse une subvention exceptionnelle de 18 200.13€ à l'oit leur permettant d'engager les dépenses correspondantes (dans l'attente de la subvention émanant du GAL). Cette aide exceptionnelle constituerait une avance sur la subvention 2022 de l'OIT. Ainsi, en 2022, au lieu de verser 20 000€ de subvention à l'OIT, ne sera versée que 1 799.87€.

Le président propose de valider l'octroi de ces subventions et de les prévoir au budget 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses